



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°AP2024-04-01 du 10 avril 2024

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmaria-Plouzané

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE
(André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise)

- Vu** Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;
- Vu** Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;
- Vu** L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) en date du 12/08/2022 prescrivant la modification n°1 du PLU ;
- Vu** Les pièces du dossier de modification du PLU comprenant également les avis de l'Etat et des différentes Personnes Publiques Associées ;
- Vu** L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne sur la modification n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané ;
- Vu** La décision n°E24000043/35 du 13/03/2024 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Luc ESCANDE en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmaria-Plouzané.

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané se déroulera du **vendredi 03 mai 2024 (9H) au lundi 03 juin 2024 (17H) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc ESCANDE, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié remplacera l'actuel PLU. Cette modification n°1 du PLU entrainera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur. A savoir :

- **Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUh de Coat Kervéan** en la reclassant en zone 1AUhb.
- **Fermer à l'urbanisation les zones 1AUhb de Kervorgar, Kerisoualc'h, Coz Lannoc et Kervavéloc en les reclassant en zones 2AUh.**
- **Reclasser les parties entièrement bâties des zones 1AUhb** de Saint Sébastien et Kerlannou en zones Uhb.
- **Revoir les Emplacements Réservés (ER)** : création d'ER (élargissement de la route de Ploumoguier, de la rue de Coz Lannoc et de la rue de Gorréquear, réalisation d'un parking à proximité de la centralité commerciale de Porsmilin...) et suppression des ER réalisés ou devenus inutiles.
- **Intégrer le circuit équestre communautaire n°6** au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme en tant que cheminements doux existants et étudier la possibilité d'intégrer quelques tronçons de cheminements doux supplémentaires notamment communautaires.
- **Ajuster le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** en tenant compte du reclassement des zones 1AUh en zones 2AUh, en créant de nouvelles OAP pour les secteurs nouvellement ouvert à l'urbanisation (Coat Kervéan, aire des gens du voyage...), et **revoyant l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation** notamment pour la zone 1AUh de Lanhir.
- **Revoir le règlement écrit et graphique** sur différents points dont la possibilité de changement de destination vers de l'hôtellerie pour la zone Ni du Bois de Pin, l'étude de la limitation d'implantations d'éoliennes industrielles ou domestiques dans certains secteurs, l'ajustement des règles pour les toitures, les hauteurs des annexes, les clôtures en bordure des voies d'excellence

paysagère (voies communautaires notamment, reliant le bourg et les différents pôles, empruntées par les touristes)... et précisions/ rajouts de définitions.

Il comprendra donc une notice justifiant toutes les adaptations citées ci-dessus et des pièces de procédure.

Article 6 : Evaluation environnementale

Par délibération du Conseil Communautaire du 03/04/2024, il a été acté de suivre l'avis tacite de la MRAe, valant avis favorable, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Locmaria-Plouzané, 1 place de la Mairie - 29280 LOCMARIA- PLOUZANE.

Sur les **4 permanences** du Commissaire Enquêteur 3 auront lieu en mairie de Locmaria-Plouzané et 1 au siège de la CCPI à Lanrivoaré.

Article 8 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Locmaria-Plouzané et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie de Locmaria-Plouzané, 1 place de la Mairie, 29280 LOCMARIA-PLOUZANE** : lundi : de 14h-17h30, du mardi au vendredi : de 9h-12h et 14h-17h30, samedi : de 9h-12h.
- **CCPI - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE** : lundi au vendredi : 8h30- 12h et 13h30-17h (le vendredi 16h30).

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCPI à Lanrivoaré pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Locmaria-Plouzané (<https://locmaria-plouzane.fr/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête en mairie de Locmaria-Plouzané ou sur celui situé à la CCPI.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire Enquêteur par :

- Courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE, en précisant, la mention « enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané » et « à l'attention du Commissaire Enquêteur » ;
- Courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-mplu1-locmaria-plouzane@democratie-active.fr,
- Registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-mplu1-locmaria-plouzane/>

Les courriers postaux, électroniques et les observations des registres papier, reçus ou inscrits dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le site Internet de la CCPI dans les plus brefs délais.

Les courriers postaux et les observations du registre papier situé au siège de la CCPI seront annexés au format papier au dossier d'enquête situé à Locmaria-Plouzané.

La mise en ligne des observations sera modérée pour éviter la publication de propos diffamatoires.

Article 9 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le Commissaire Enquêteur assurera **4 permanences** et recevra le public selon les modalités suivantes :

Vendredi	03/05/2024	9h-12h		Mairie de Locmaria-Plouzané
Mercredi	22/05/2024		14h-17h	Siège de la CCPI à Lanrivoaré
Vendredi	31/05/2024	9h-12h		Mairie de Locmaria-Plouzané
Lundi	03/06/2024		14h-17h	Mairie de Locmaria-Plouzané

Article 10 : Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la CCPI responsable du projet d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Mairie de Locmaria-Plouzané peuvent également être consultées sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) ou de la mairie de Locmaria-Plouzané (<https://locmaria-plouzane.fr/>).

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le responsable du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet produira un mémoire en réponse avec ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées

Le Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la CCPI et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Locmaria-Plouzané aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site Internet.

Article 14 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme).

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches en mairie de Locmaria-Plouzané et au siège de la CCPI.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage sur site du même avis aux principaux lieux concernés par la modification n°1 du PLU.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie

électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement, qui fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'enquête publique.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh).

Article 15 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané, éventuellement adapté pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 16 : Exécution

Le Président de la CCPI et le maire de la commune de Locmaria-Plouzané sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère ;
- Commissaire Enquêteur ;
- Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lanrivoaré, le : 10/04/2024.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

